

Arrêté N°2026-19-0023

Fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la subdivision de Grenoble pour le semestre de mai à novembre 2026

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2, R. 632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6153-1, R. 6153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Grenoble le 5 février 2026 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Grenoble statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine le 6 mars 2026,

ARRETE

Article 1 :

Pour le semestre du lundi 4 mai 2026 au dimanche 1er novembre 2026, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Grenoble est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du portail d'accompagnement des professionnels de santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/choix-des-stages>

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou du ministre en charge de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mars 2026

Yann LEQUET, Directeur délégué Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours
et professions de santé